

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions, coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

PRUSSE. — Berlin, 17 août.

Avant-hier a eu lieu l'ouverture solennelle du chemin de fer de Berlin à Stettin, événement important non-seulement pour la Prusse, mais aussi pour l'Allemagne entière. Par cette nouvelle voie, la capitale de la monarchie ne se trouve plus qu'à quatre lieues de la mer. S. M. le roi, accompagné de LL. AA. RR. le prince de Prusse, les princes Charles, Albert et Adalbert, le grand-duc héréditaire de Mecklembourg, de ses ministres et d'autres hauts fonctionnaires, a assisté à cette solennité, et a fait partie du convoi avec sa brillante société. Arrivé à Stettin, le roi a d'abord passé en revue les troupes de la garnison et a présidé ensuite un splendide banquet où divers toasts ont été portés. S. M. a bu au bien-être de la ville de Stettin, en faisant remarquer que c'était là le premier chemin de fer qui relie l'intérieur de l'Allemagne à la mer, que bientôt il y en aura cent autres qui ne feront qu'augmenter les relations commerciales de l'Allemagne. S. M. a terminé ainsi : « A la prospérité de Stettin, de son chemin de fer et de toutes les espérances que notre chère patrie y rattache. » Ce toast a été accueilli avec le plus vif enthousiasme par les convives. Après le banquet S. M. est retournée à Potsdam. A Berlin comme à Stettin, une foule innombrable a témoigné par ses acclamations, la vive sympathie que lui inspire ce nouveau bienfait de son roi.

ALLEMAGNE. — Francfort, 10 août.

On écrit des bords de l'Elbe, à la Gazette de Cologne :

« Si le découragement qui se fait sentir dans le commerce en général, et en particulier dans le commerce transatlantique, devient toujours plus grand, on ne saurait dire que ce phénomène soit uniquement passager; au contraire, il résulte de plusieurs causes réunies qu'il n'est pas si facile de le faire disparaître. Une des causes principales, c'est la production toujours croissante des objets d'art et en nature dans les deux hémisphères, laquelle n'est point en proportion avec l'augmentation de la population, car il ne suffit pas que celle-ci augmente, il faut encore lui fournir les moyens de consommer; or, ces moyens dépendent de tant de circonstances accessoires, que personne encore n'a pu les découvrir tous ni les présenter dans un tableau clair et détaillé. La maxime qui compte surtout beaucoup de partisans en Angleterre, savoir qu'on ne saurait trop produire, parce que la diminution des prix qui en résultera doit nécessairement augmenter la consommation, n'est vraie que jusqu'à un certain point, quand même la plus grande liberté du commerce régnerait dans tous les pays du monde. Malgré l'augmentation de la consommation, le prix du café, par exemple, a baissé de 42 à 45 p. c. depuis la fin de 1833 jusqu'en 1843, d'où il paraît résulter évidemment qu'il ne faut chercher la cause de cette grande diminution de prix que dans l'excès de la production qui n'est point en proportion avec les demandes. D'après une évaluation assez exacte, il a été importé en Europe dans l'année 1842, 300,000 quint. de café de plus qu'en 1841, tandis que l'augmentation de la consommation n'a été, dit-on, que de 80,000 quint. Aussi les quantités de café qui se trouvent dans les premiers dépôts européens vont-elles toujours en augmentant; à la fin de décembre 1833, elles étaient de 724,260 quintaux et se sont élevées à la fin de décembre 1842 à 1,273,000 quintaux. Une différence dans nos récoltes, une plus faible exportation de nos produits d'art et en nature, le salaire plus ou moins élevé des classes laborieuses, et les droits que l'on perçoit sur les objets de consommation pour maintenir les recettes de l'état dans une condition prospère, tout cela joint à la confusion qui règne dans l'application des principes d'économie politique, est la cause qui embarrasse la marche des affaires, et qui déjoue le plus souvent tous nos calculs et toutes nos prévisions. D'un autre côté, les mêmes causes produisent les mêmes effets dans les pays transatlantiques. Les produits européens y sont, il est vrai, en abondance, et les prix beaucoup moins élevés que les années précédentes, cependant le planteur n'en retire aucun avantage, parce que la main-d'œuvre est devenue plus chère et que ses produits ont baissé de prix. Il faut ajouter à cela l'aggravation des droits d'entrée par des raisons tantôt financières,

tantôt politico-commerciales, qui renchérissent nos produits d'art et limitent la consommation. Aussi le commerce est-il généralement dans un état de torpeur, que la concurrence ne fera qu'augmenter, et qui ne changera pas beaucoup, parce que chacun a le droit de prendre part aux biens de ce monde. Au reste, les théories européennes commencent à jeter de plus profondes racines en Amérique. On veut produire soi-même autant que l'on peut, on accorde des droits protecteurs à diverses branches d'industrie, il en résulte une lutte factice, dont l'issue ne sera à l'avantage ni de l'un ni de l'autre parti. Les 10 années qui vont suivre amèneront des événements importants pour les relations commerciales des différents peuples, ainsi que des enseignements, que nous attendons avec impatience et anxiété. »

ANGLETERRE. — Londres, 21 août.

Le Sun, à propos du refus fait par la Russie et la Prusse de coopérer à l'arrangement des affaires d'Espagne, fait la remarque suivante : Don Carlos doit-il être imposé à la nation espagnole pour le bon plaisir de Nicolas et de Frédéric-Guillaume. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la situation actuelle des affaires exclut toutes chances de mariage entre un rejeton de la famille royale de France et la reine Isabelle. La Prusse, l'Autriche et la Russie ne sanctionneraient jamais une telle alliance, elles savent trop bien que pour arrêter l'esprit d'empietement de la France sur les bords du Rhin, il faut avoir de l'autre côté des Pyrénées une puissance indépendante. L'Angleterre est intéressée à empêcher un mariage qui plus tard pourrait lui opposer les escadres combinées de France et d'Espagne. L'Europe ne hasarderait pas légèrement la nécessité de renouveler en 1843 ou en 1844 la guerre de succession qui éclata en 1702 dans des circonstances singulièrement analogues, surtout avec la pensée encore présente à son esprit qu'après tous les triomphes d'Eugène et de Marlborough, toutes les victoires des alliés et les hauts faits de la diplomatie anglaise, la honteuse paix d'Utrecht laissa à Philippe sa fiancée et son trône d'Espagne et au monde la longue succession de guerres et d'intrigues qui prépara les voies au renversement des Bourbons de France et aux succès des armées françaises à la fin du même siècle sur tout le continent.

FRANCE. — Paris, 21 août.

On lit dans le Journal des Débats :

Une lettre qui a paru dans les journaux anglais affirme que dans le malheureux abordage du bateau à vapeur le *Vélocé* et le paquebot le *Lizard*, tout le tort serait du côté des Français. Nous comprenons que les officiers du bâtiment perdu cherchent à se disculper autant qu'il leur sera possible; nous devons dire cependant que tandis qu'ils affirment qu'il n'y avait pas de feu sur les tambours du bâtiment français, et que celui-ci a fait une fausse manœuvre qui l'a jeté sur le navire anglais, nous pourrions citer en réponse une autre correspondance des journaux de Toulon, où il est affirmé que le bâtiment français portait ses feux réglementaires sur les tambours et dans la mâture, qu'il n'a fait aucune manœuvre, bien convaincu que le bâtiment signalé depuis longtemps par les vigies avait tout l'espace nécessaire pour passer à contre-bord; que c'est le bâtiment anglais qui a seul fait une manœuvre malheureuse qui l'a porté sur l'avant du *Vélocé*, et enfin qu'au moment de l'abordage, il n'y avait aucun officier présent sur le pont du navire anglais.

Au milieu d'affirmations si contraires et que cependant personne n'a le droit de soupçonner, nous pensons que le plus sage parti à prendre, c'est d'attendre le résultat de l'enquête qu'il est de l'intérêt des deux marines de provoquer. Nous croyons aussi pouvoir dire que nous l'attendons sans crainte pour la marine française.

— Une correspondance particulière de Bayonne contient quelques détails curieux sur le court séjour que vient de faire Espartero dans la rade de ce port. L'ex-régent avait prié les autorités de Bayonne de venir à bord du *Prométhée*. M. le sous-préfet et M. le commandant Bois-le-Comte, aide-de-camp et secrétaire du général Harispe, s'étant rendus à l'invitation de l'ex-régent, ont

eu avec lui de longues et fort curieuses conversations. « On recon-
 » nait assez généralement, se plaisait à répéter Espartero, que j'ai
 » montré quelque courage sur les champs de bataille; j'espère
 » prouver maintenant que je n'en manque pas dans l'adversité...
 » Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas fini ma carrière
 » le sabre à la main, en vrai soldat... Mais tout le monde m'a
 » abandonné.... Quand je suis parti de Séville, je n'entendais
 » pas en lever le siège; je marchais à la rencontre de Concha dont
 » les forces étaient inférieures aux miennes; j'espérais le battre et
 » profiter ensuite de l'ardeur surexcitée du soldat pour entrer à
 » l'assaut dans la ville assiégée. Mais dès la première journée de
 » marche, plusieurs corps m'ont abandonné.... La corruption les
 » avait gagnés... Je résolus alors d'aller m'enfermer dans Cadix
 » pour y défendre jusqu'au dernier moment le pouvoir du gouver-
 » nement... C'est pour cela que je m'embarquai à bord du bateau
 » à vapeur espagnol le *Bétis*. Peu d'heures après, j'appris que Ca-
 » dix s'était aussi prononcé.... Que pouvais-je faire?... Je ne pou-
 » vais plus rien... Il ne me restait d'autre ressource que la géné-
 » reuse hospitalité du *Malabar* »

Le consul d'Espagne, M. Gilly Borja, a refusé de se rendre à bord, malgré les invitations répétées d'Espartero.

Comme de raison, toute la suite de l'ex-régent continue à l'appeler *altesse* comme si de rien n'était, et ne désigne le général Noguera que par son ci-devant titre de ministre de la guerre et M. Gomez de Laserna que par celui de ministre de l'intérieur: c'est une curieuse contre-partie de la petite cour de Bourges.

A la seule exception d'Espartero, tous les passagers du *Prométhée* sont descendus à terre et y sont restés tout le temps que le bateau est demeuré en rade. Linage et le général Infante ont été laissés à Lisbonne. Guerrea, le secrétaire du régent, est parti de Lisbonne directement pour Londres, à l'effet d'y préparer les logemens.

— Une lettre de M. Affre relative à la préférence à donner au bréviaire parisien sur le bréviaire romain, cause une certaine sensation à Paris; on y lit les lignes suivantes qui paraissent dénoncer hautement, comme le dit un journal, les tentatives faites par le pouvoir pour s'attacher le clergé et en faire un instrument politique :

« Les mœurs sont tellement changées, dit M. l'archevêque, que les hommes religieux les plus disposés à confier à un prêtre tous les secrets de leur conscience, ne le sont nullement à recevoir sa direction pour l'affaire administrative ou politique la moins importante. Cette influence, qui ne serait point inutile au bonheur de la France, nous ne la cherchons point, bien que dans tous les tems on nous l'ait demandée et que ceux qui la redoutent le plus fussent encore portés à la réclamer, si nous étions disposés à la mettre au service de leur politique. Loin de la rechercher, Dieu nous fait la grâce de ne la point désirer. Elle pourrait servir certains intérêts de la société politique et religieuse; mais pour l'une comme pour l'autre, il vaut mieux que le clergé, tout en demeurant soumis aux lois et plein de déférence pour le pouvoir, s'occupe exclusivement de l'intérêt moral et religieux de la France. La liberté lui va mieux que la fortune; et les épreuves, s'il est destiné à les subir, lui profiteront plus que les faveurs. »

NOUVELLES DE L'ALGÉRIE.

Nous recevons des détails circonstanciés sur l'attaque du camp de l'Oued Hamman par Abd-el-Kader. Une petite colonne, composée de 200 hommes du 1^{er} bataillon d'Afrique, de 50 hommes du 6^e léger et d'un petit détachement du génie, fut expédiée d'Oran, il y a quelque tems, pour venir construire un pont sur l'Oued-Hamman, afin de faciliter les communications entre Oran et Mascara. En arrivant sur les lieux, les troupes établirent leur camp sur les bords de la rivière; mais bientôt, le pont étant à peu près terminé, l'on songea à prendre une position pour faire bonne contenance en cas d'attaque de la part des Arabes. Le lieu choisi fut un mamelon à environ 350 mètres du torrent. Une fois les tentes dressées, M. le chef de bataillon Leblond, du 6^e léger, qui commandait le camp, jugea convenable de faire construire un mur en pierres sèches. On se mit immédiatement à l'œuvre, et le 23 juillet le petit camp se trouvait entouré d'un mur ayant un mètre de hauteur sur un pied de large. On eût dit que le brave commandant Leblond avait prévu ce qui allait arriver.

En effet, le pont fut terminé ainsi qu'il est dit plus haut; le 23 et le 24 de grand matin, le camp fut attaqué. La sentinelle avancée aperçut avant le jour un groupe de cavaliers arabes sortant de derrière des figuiers de Barbarie. Le commandant, informé de cette apparition, se transporta hors de l'enceinte, accompagné de son interprète, afin de voir par lui-même ce qui se passait. Aux premières paroles prononcées par l'interprète, un coup de fusil fut tiré, c'était le signal de l'attaque, et en peu d'instans l'ennemi se pressa autour du camp, où le cri : *Aux armes!* retentit aussitôt. Tout le monde fut sur pied en un clin-d'œil. Le 1^{er} bataillon d'A-

frique sentait le besoin de soutenir dignement la réputation acquise dans le tems à Mazagan, et les hommes de ce bataillon, la plupart nu pieds et en chemise, occupèrent bientôt le poste où le devoir les appelait.

Le feu s'engagea avec une grande vigueur de part et d'autre. Abd-el-Kader était là avec ses réguliers, qui avaient mis pied à terre pour monter à l'assaut, et qui montraient déjà la tête d'un côté du mur d'enceinte. En ce moment le colonel Leblond cria : *à la baïonnette!* Mais à peine ce commandement achevé, cet officier supérieur fut traversé d'une balle; on le transporta immédiatement dans sa tente. L'affaire fut vive sur ce point, et elle ne dura pas moins de vingt minutes. Abd-el-Kader ne pouvait rien avec ses 1,000 à 1,200 hommes contre la garde du camp, composée de troupes déterminées; ainsi on le vit battre en retraite entraînant avec lui des morts et des blessés.

Le commandant Leblond a succombé à sa blessure. La 9^e compagnie du 1^{er} bataillon d'Afrique, commandée par le capitaine Dumoutier, a eu un homme tué et sept blessés. Les autres corps n'ont donné que deux blessés. Le capitaine Dumoutier a pris le commandement du camp.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 26 août.

C'est par erreur qu'il a été dit, dans le dernier numéro, que M. Cerf Godchaux, substitut du procureur du roi à Mons, était mort à la suite d'une maladie de langueur. M. Godchaux était arrivé à Luxembourg, dans sa famille, dimanche dernier, et, déjà pendant le trajet, il s'était senti indisposé. En arrivant chez son frère, il se mit au lit et, malgré les soins et les secours de ses proches et des médecins, il succomba deux jours après, à de violentes coliques néphrétiques. La perte de ce jeune et savant magistrat, arrivée si inopinément, dans le moment où il devait espérer de passer d'agréables vacances, au milieu de ses parents et de ses nombreux amis, en est d'autant plus vivement ressentie. Son caractère et ses talens le font regretter de tous ceux qui ont été à même de le connaître. Il joignait à ces avantages, une douceur et une aménité qui lui conciliaient les cœurs. Il a honoré sa ville natale partout où il a exercé des fonctions judiciaires.

— Le *Correspondant de Hambourg* annonce que la commission instituée à Lunenburg pour examiner toutes les questions relatives à l'accession du royaume de Hanovre au Zollverein, s'est prononcée contre cette accession.

— La chancellerie de la sainte inquisition, à Ancône, vient de prendre et de promulguer une ordonnance qui, par son esprit d'intolérance et d'aveuglement, rappelle une époque dont le retour semblait impossible aux yeux du monde civilisé.

Voici l'ordonnance promulguée par la sainte inquisition :

« Le gouvernement pontifical a adopté la mesure suivante concernant les israélites d'Ancône et de Sinigaglia.

» Tous les israélites résidant dans Ancône et Sinigaglia ne pourront plus recevoir de nourrices chrétiennes ni prendre à leur service des chrétiens, sous peine d'être punis conformément aux décrets pontificaux.

» Tous les israélites devront vendre dans un délai de trois mois leurs biens meubles et immeubles, sinon ils seront vendus à l'encan.

» Aucun israélite ne pourra résider dans une ville sans l'autorisation du gouvernement; en cas de contravention, ils seront renvoyés dans leurs ghettos respectifs.

» Aucun israélite ne pourra coucher hors du ghetto; aucun israélite ne pourra engager un chrétien à coucher dans l'enceinte du ghetto; aucun israélite ne pourra entretenir des relations amicales avec des chrétiens.

» Les israélites ne pourront faire le commerce d'ornemens sacrés, ni de livres d'aucune espèce, sous peine de 100 écus d'amende et de sept années d'emprisonnement.

» Les israélites, en enterrant leurs morts, ne devront faire aucune cérémonie. Ils ne pourront se servir de flambeaux sous peine de confiscation. Ceux qui violeraient les édits ci dessus encourront les peines de la sainte inquisition.

» La présente mesure sera communiquée au ghetto pour être publiée dans la synagogue.

» Chancellerie de la sainte inquisition, 24 juin 1843.

» RAVIGENZA SALMA, inquisiteur-général. »

Luxembourg, le 20 août 1843.

Tout le monde sait que le jour de la fête de sainte Anne les tailleurs de la ville de Luxembourg firent célébrer un service à l'église St Pierre. M. Kauder, vicaire de cette paroisse, prononça à cette occasion un sermon dans lequel il faisait savoir à nos braves tailleurs que non seulement tous les francs-maçons étaient damnés, mais encore ceux qui les fréquentaient.

acquise
la plu-
devoir
autre.
Died à
d'un
cria-
et of-
médi-
le ne
rien
com-
e en-
com-
Du-
out
om-

Il paraît que le même langage sera tenu aux cordonniers, aux boulangers, et qu'ainsi M. Kauder, pour se venger de ces pauvres francs-maçons, veut les forcer à devoir faire leurs habits, leurs bottes et leur pain eux-mêmes.

Un pareil langage n'avait jamais été tenu dans le Luxembourg, il a fallu qu'un jeune prêtre sans expérience aucune, vint le premier émettre des principes si absurdes, si contraires au premier devoir de l'homme qui a le sentiment de l'amour de son semblable.

Mais, M. Kauder, quel est donc le but que vous espérez atteindre, vous et vos imprudens amis de la chambre ardente?

Espérez-vous par vos principes absurdes obtenir dans le pays l'influence que le clergé conserve avec tant de peine dans quelques provinces belges?

Vous oubliez, sans doute, que ce qui fait la force du clergé en Belgique, c'est le soutien que lui prête le parti catholique, composé de familles puissantes sous le rapport de la fortune et du poids qu'elles jettent dans la balance, en toutes questions sociales et politiques.

Cet appui vous manquera dans le Luxembourg; vos exagérations, vos exorcismes, vous ont rendus ridicules aux yeux des notables et ont grandement égayé le public.

Vous ne savez donc pas que si malheureusement le clergé des campagnes vous imitait, s'il partagerait vos idées si dangereuses pour la religion, il en résulterait infailliblement que les notables, les autorités des communes, dont vous avez tant besoin pour donner du poids à vos paroles, déserteraient les églises, où de pareilles diatribes seraient préconisées.

Malgré votre inexpérience vous n'ignorez cependant pas, M. Kauder, que le but principal du franc-maçon est d'être utile à son semblable; vous savez aussi qu'il ne se contente pas de faire de belles théories sur la charité chrétienne; mais que journellement il la met en pratique. Ce que vous craignez avec raison, M. Kauder, c'est de trouver dans la franc-maçonnerie, un obstacle pour la propagation des idées rétrogrades dont vous voulez gratifier le pays.

Les Luxembourgeois, sous le rapport de l'intelligence, du progrès, ne l'ont jamais cédé à aucune nation.

Ni vous, M. Kauder, ni ne réussirez à les arrêter. Vous voudriez nous faire rétrograder, nous avancerons tout en restant sous le rapport de la moralité, peut-être le premier pays du monde.

Un Membre des Etats.

., le 21 août 1843.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Je vous prie d'insérer dans le prochain numéro du journal de Luxembourg la réponse suivante à la lettre signée « un membre des Etats » qui se trouve dans le numéro du 19 du courant.

Avant tout je decline le blâme que la lettre verse sur les curés-doyens, comme si leur déclaration du 8 août avait été attentatoire au respect dû à la magistrature suprême. S'il a plu à quelques membres de cette magistrature suprême de se servir de leur haute position pour attenter au respect dû à l'autorité suprême de l'Eglise et à son délégué, ainsi qu'à tout le corps ecclésiastique du pays, il devait bien nous être permis de prendre en main notre cause et celle de nos supérieurs. Mais nous l'avons fait avec toute la modération possible, et sans nous permettre des personnalités ou des insinuations malveillantes. Par notre protestation nous entendions seulement formuler nos principes religieux, et quoi qu'en dise l'auteur de la lettre, cette protestation est bien loin d'être une profession de foi politique; il n'y a pas un mot qui touche la politique. Si on veut l'appeler une profession de foi, soit, mais c'est une profession de foi catholique, à laquelle non seulement chaque prêtre, mais tout catholique quelconque doit adhérer, à moins qu'il ne renonce à son nom. En effet, que contient notre déclaration? Trois points principaux: d'abord que dans les demandes de notre digne chef, par rapport à l'instruction publique, nous ne voyons nullement des prétentions arbitraires, mais l'application des principes de la doctrine chrétienne; ensuite qu'il n'y a dans le clergé aucun mécontentement sur le mode d'administration ecclésiastique établi dans le pays; en dernier lieu, que nous sommes et que nous serons toujours soumis et unis au chef de l'Eglise et à son représentant parmi nous. Or, pas un seul prêtre dans le Luxembourg ne se refuserait, en cas de besoin, de signer la même déclaration. Aussi fait-on injure à l'ancien clergé luxembourgeois, si on lui suppose des sentimens contraires; et nous avons trop bien connu les vénérables de Neunheuser et Vandernoot, pour ne pas affirmer qu'ils n'auraient pas hésité un instant de signer une telle pièce, si de leurs jours ils y avaient été forcés comme nous le sommes aujourd'hui. Il s'agit ici de principes, et tout le monde sait que dans l'église catholique les principes ne changent jamais.

L'auteur de la lettre, ne voulant croire à la sincérité et à la loyauté de treize hommes respectables, au moins par leur position, qui signent une déclaration en toutes lettres, nous accuse de servilité envers le chef, qui, dit-il, dispose de nos personnes et de notre position, et d'avoir agi sans conviction, sans spontanéité, avec une précipitation irréfléchie et entraînés par la force majeure. Nous pardonnons l'injure qu'on nous fait par des suppositions aussi avilissantes, car nous sommes prêtres; mais je puis donner l'assurance formelle que cette manifestation de nos sentimens était si ardemment et si universellement désirée, que ce n'est que cette démarche collective qui a pu empêcher, dans plusieurs doyennés, des protestations plus énergiques et signées par tout le clergé. Si donc nous avons été entraî-

nés par une force majeure, ce n'était que celle de nos convictions intimes, de nos devoirs impérieux et de besoins vivement sentis.

Pour répondre au cruel reproche que l'auteur de la lettre nous fait d'avoir oublié nos devoirs envers notre Roi et notre pays, je me vois dans le cas de citer un passage d'une lettre que Mgr le vicaire apostolique vient d'adresser à moi et à tous les curés-doyens.

« Par lettre datée du 15 c., Sa Majesté notre Roi Grand-Duc, m'invite à vous informer, qu'Elle vous fait remercier des sentimens manifestés dans une adresse que vous Lui avez adressée conjointement avec vos confrères; qu'Elle a vu avec satisfaction le bon accord qui règne entre moi et les estimables curés-doyens du vicariat; qu'Elle y attache beaucoup de prix, vu l'effet salutaire qui en doit résulter pour les intérêts religieux du Luxembourg. En même tems Sa Majesté veut que je vous assure, que l'estime qu'Elle porte au clergé Luxembourgeois et à son chef, n'a en rien été altérée, et que rien n'a ébranlé sa conviction: que l'enseignement ne saurait prospérer ni porter les fruits salutaires, qu'on en attend, sans la coopération active du chef du culte dans son Grand-Duché, et de ceux qui sont appelés à partager sa pieuse et noble tâche. »

C'est une justification trop complète contre les odieuses imputations dont on nous a chargés, pour que j'ose y ajouter encore un mot.

Il est possible pourtant que nos adversaires y trouveront à redire, qu'ils continueront leurs diatribes contre le clergé et son chef. Si nous n'y répondons plus, c'est que nous savons faire un meilleur usage de notre tems, et que nous avons confiance dans le bon sens du public.

Un curé-doyen du Vicariat Apostolique.

— M. Négrier, d'Angers, a trouvé le moyen d'arrêter les hémorrhagies nasales. Il suffit pour cela d'élever un bras ou tous les deux et de fermer la narine correspondante. Ce procédé a été répété par plusieurs médecins avec succès. Dans les personnes sanguines, on a aussi réussi par le même moyen à faire disparaître les douleurs violentes de la tête, accompagnées d'assoupissement. Dans ce dernier cas, la face se décolore peu d'instans après que le malade a tenu les bras élevés. M. Négrier pense que par cette position des membres supérieurs, le mouvement ascensionnel du sang vers la tête est ralenti.

LAMORT, éditeur responsable.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 19 août, Catherine Rollinger; le 20, Marie Renom; le 21, Marguerite-Albertine Lœwen, et Joseph-Marie-Gustave Dutreux; le 22, Henri Marson et Marie Rivaux.

Mariages: Le 19, Pierre Zander, cordonnier, avec Susanne Bremer, et Nicolas Theisen, tisserand, avec Marguerite Belfort; le 21, Jean Rappail, tailleurs d'habits, avec Catherine Gérardy; le 25, Joseph Ferey, cordonnier, avec Catherine Juitel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION MOBILIÈRE

pour cause de départ.

MERCREDI prochain, 30 du courant, deux heures de relevée, il sera procédé, à la requête et en la demeure de Monsieur SIEGLING, maison COGNIOL, Grand'rue, N° 110, à la vente publique, pour argent comptant, d'une partie de son mobilier, consistant en secrétaires, commodes, tables, linges, literie, etc

Luxembourg, le 26 août 1843.

MOTHE, notaire.

On demande à emprunter une somme de 800 à 1000 francs sur bonne hypothèque.

Le bureau du Journal donnera les renseignemens.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance:

Un GRAND QUARTIER ayant au rez-de-chaussée une BOUTIQUE et des magasins, dans la maison TRIACCA, Grand'rue, à vendre dans la même maison, sous des conditions très-avantageuses,

Un fonds d'Épiceries et de Jouets d'enfans.

Deux MAISONS et une place à bâtir, rues de l'Eau et du Rost, sont à vendre sous des conditions avantageuses.

S'adresser à M. HOFFMAN, libraire.

AVIS

concernant l'adjudication de la perception du droit de barrière établi, en suite de l'arrêté Royal Grand-Ducal du 18 juillet 1845, N° 1650^d, sur l'embranchement de Wiltz, à la route de Bastogne à Ettelbruck, par Buderscheid.

LE SAMEDI, deux septembre prochain, à une heure de relevée, il sera, à la salle communale de Wiltz, procédé à la susdite adjudication, pour un terme de quinze mois et demi, qui commencera le 15 du même mois de septembre, et finira le 31 décembre 1844.

Cette adjudication aura lieu sous les clauses et conditions générales contenues dans l'arrêté du 16 septembre 1842, relatif à la perception de la taxe des barrières sur les routes de l'Etat.

Wiltz, le 16 août 1843.

Le Bourgmestre, SPEDENER.

AVIS.

LUNDI, 28 août 1843, deux heures de relevée, à la requête de MM. les syndics définitifs de la faillite d'Auguste GARNIER, il sera vendu publiquement, par le notaire soussigné, une belle et spacieuse MAISON, nouvellement bâtie, sise à Arlon, faubourg de Virton, avec cour, écuries, remises et autres dépendances, appartenant audit failli. SCHMIT.

On demande un GARÇON DE CAFÉ, s'adresser au bureau du Journal.

AVIS

concernant la Fourniture du Sel nécessaire à l'approvisionnement du Grand-Duché de Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 1844.

Luxembourg, le 4 août 1843.

Le Gouvernement du Grand-Duché donnera en entreprise, par lots ou intégralement, la fourniture du sel nécessaire à l'approvisionnement du pays pendant une période de 3, 6 ou 9 ans, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Cette fourniture est évaluée approximativement à 13,500 sacs, de 100 kilog. par an.

Les amateurs pourront prendre inspection du cahier des charges, au Secrétariat-général du Gouvernement grand-ducal, à la Direction des contributions et à l'Entrepôt du sel à Luxembourg.

Ils sont invités à faire remettre au Gouverneur soussigné, avant le 1^{er} septembre prochain,

1^o Un échantillon d'un kilogramme, au moins, de chaque espèce de sel qu'ils ont à leur disposition, avec indication du nombre d'heures de cuisson de ce sel et d'autres renseignements propres à établir sa bonté intrinsèque, ainsi que sa valeur relative;

2^o Une soumission cachetée indiquant les prix auxquels les différentes espèces de sel peuvent être prises en magasin et en quelle quantité.

La soumission portera pour souscription: « Soumission pour la fourniture du sel nécessaire à l'approvisionnement du Grand-Duché de Luxembourg. »

Dans une séance du Conseil de gouvernement du 2 octobre prochain, il sera procédé, suivant le cas, à l'adjudication de l'entreprise ou à la passation d'un contrat avec l'entrepreneur, sur la soumission la plus favorable.

Le Gouverneur du Grand-Duché,
DE LA FONTAINE.

Bekanntmachung

Betreff der Lieferung des nöthigen Salzes für das Bedürfnis des Großherzogthums Luxemburg vom 1. Januar 1844 an.

(N^o 8012. — 75. — 1843. — N. N. — 3. N^othl.)

Luxemburg, den 4. August 1843.

Das Gouvernement des Großherzogthums wird die Lieferung des für das Bedürfnis des Landes während eines Zeitraums von 3, 6 oder 9 Jahren, vom 1. Januar künftigen Jahres an, erforderlichen Salzes loosweise oder im Ganzen in Unternehmung geben.

Diese Lieferung ist auf jährlich ungefähr 13,500 Säcke von 100 Kilogramm geschätzt.

Liebhaber können die Bedingungen im General-Secretariat des Großherzogl. Gouvernements, in der Steuer-Direction und im Salzmagazin zu Luxemburg einsehen.

Sie werden eingeladen, dem unterzeichneten Gouverneur vor dem 1. September dieses Jahres einhändigen zu lassen:

1. Eine Probequantität, von wenigstens einem Kilogramm, von jeder Art von Salz, welches zu ihrer Verfügung ist, mit Angabe der Anzahl der Siebestunden für dieses Salz, und anderer Nachweisungen, welche geeignet sind, die innerliche Güte, wie den relativen Werth desselben festzustellen;

2. Eine verschlossene Summission, worin die Preise anzugeben sind, zu welchen die verschiedenen Arten von Salz, und in welcher Menge im Magazin entnommen werden können.

Die Summission muß die Aufschrift tragen: « Summission für die Lieferung des nöthigen Salzes für das Bedürfnis des Großherzogthums Luxemburg. »

In einer Sitzung des Regierungs-Collegiums vom 2. October d. J. soll, je nach den Umständen, zur Versteigerung des Unternehmens, oder zum Abschluß eines Contractes mit dem Unternehmer auf die günstigste Summission, geschritten werden.

Der Gouverneur des Großherzogthums,
de la Fontaine.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES,

SITUÉS AU BAN DE HAUTCHARAGE.

A la requête de la Commission administrative des hospices civils de Luxembourg,

En vertu d'un arrêté royal grand-ducal du 3 juillet dernier, il sera procédé,

Le JEUDI, 31 août courant, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Nicolas BERTOGNE, aubergiste à Bascharage, à la vente par adjudication publique, des BIENS IMMEUBLES, appartenant audit établissement, consistant en huit pièces de terre, un jardin et une prairie, le tout situé au territoire de Hautcharage.

Ces Immeubles seront d'abord mis en vente en masse et ensuite en détail. Le cahier des charges de la vente se trouve déposé chez M. SCHAACK, receveur desdits hospices à Luxembourg et en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Luxembourg, le 7 août 1843.

LINCK, notaire.

VENTE

DE LA

BELLE PROPRIÉTÉ, DITE MITTENTHAL.

Le 14 septembre prochain, vers dix heures du matin, il sera, au domicile de Monsieur VANLANDEWYCK, propriétaire et aubergiste à Pontpierre, et à la requête de Monsieur JEAN-HENRI DUMOULIN, propriétaire et négociant, demeurant à Differdange, par le ministère du notaire soussigné, procédé à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la PROPRIÉTÉ, dite Mitenthal, consistant:

En une MAISON d'exploitation, pouvant, par son élégante distribution, servir également de maison de maître, écuries, étables, remises, toits à pores, le tout d'une solide construction, la maison ayant de belles caves voûtées, couverte en neuf en ardoises, jardin et pâturages, le tout entouré d'un étang alimenté par des sources d'eau, propre à l'entretien des meilleures espèces de poissons, pourvu également d'ecrevisses.

Les autres IMMEUBLES dépendant de cette propriété, y compris la maison d'exploitation, sont renfermés dans onze parcelles seulement, qui se divisent par leur nature de culture, ainsi qu'il suit:

Mesure métrique. Mes. de St. Lambert.

	Hect.	Ares.	Cent.	Journ.	Perches.	Pieds.
Maison, bâtimens et hangards du						
garde.....	7	26	36	7	100	69
Jardins.....	7	67	75	1	143	211
Enclos.....	1	74	21	4	141	61
Prairies.....	9	75	65	27	55	68
Terres.....	51	50	58	150	77	157
Étang.....	7	44	35	1	38	227
Bois.....	1	75	7	6	7	7
TOTAL.	66	13	90	192	77	25

Cette propriété située non loin des villages de Pontpierre et Bergem, et à proximité de la grand'route de Luxembourg à Esch-sur-l'Alzette, se trouve dans une vallée très-agréable, à deux lieues de Luxembourg;

Elle réunit, outre une grande facilité pour les communications, celle d'une exploitation facile, comme n'étant que peu parcellee; enfin elle convient à un amateur de la chasse, parce que cette partie est très-giboyeuse, et pour la pêche l'étang fournit surabondamment de poissons.

Les amateurs, s'ils le désirent, pourront encore avoir, pour la continuation de l'exploitation, 9,000 gerbes de blé, 50,000 kilogrammes de foin et les marsages de l'année.

L'entrée en jouissance pourra être immédiate après l'adjudication, et pour les paiements il sera accordé de grandes facilités.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire à Differdange, ou en l'étude du notaire soussigné, et pour les renseignements des biens, à la ferme à M. DUMOULIN, père.

Bascharage, le 18 août 1843.

CLAIRGUEMORT, notaire.

Bekanntmachung.

Künftigen 8. September 1843, um zwei Uhr des Nachmittags, wird die Gemeinde-Verwaltung von Mamer, durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, dem Meistbietenden, die an der Kirche zu Mamer zu machenden Arbeiten, zuschlagen lassen.

Der Plan so wie das Beschwerden- und Abschätzungs-Buch, liegen in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, zu Jedermanns Einsicht offen.

Die Versteigerung wird im Schulhause zu Mamer Statt haben.

Cap, den 21. August 1843.

Funk, Sohn, Notar.

Bei Joseph Arlet, Schreinermeister, wohnhaft in der Louwigny Straße, N^o 439, zu Luxemburg, steht zum Verkaufe ein Laden gestellt mit allem Zubehör.

Unterschiedener beabsichtigt sein in Igel, zwischen Erier und Wasser billig gelegenes, früher Meyerische Haus, ganz oder theilweise zu vermieten. Dieses Haus enthält 17 Stuben, eine Küche, zwei Keller, Speicher, einen Hinterbau, Backofen, einen großen Garten und Hofbering; dem Hause gegenüber eine Scheune und Stallung für 60 Pferde, alles an der Landstraße gelegen.

Das Ganze, welches zu jedem Geschäft, vorzüglich zur Wirthschaft geeignet ist, kann auch aus freier Hand, unter vortheilhaften Bedingungen, angekauft, und gleich bezogen werden.

Hierauf Reflectirende mögen sich an Unterzeichneten oder an die Expedition des Blattes wenden.

Igel, am 29. Juli 1843.

Jacob Seiwert.

Commissions-Lager in Blei.

Das mein Blei-Lager in den bisher geführten Sorten Tapeten und Tafel Blei, wie auch Bleiröhren ohne Lötung zu Wasserleitungen, gegenwärtig bestens assortirt, und auch noch durch eine Auswahl Bleiröhren zu Gas-Beleuchtung, vermehrt worden ist, zeige ich hiermit an, und halte mich unter Versicherung der reellsten Bedienung bestens empfohlen.

M. J. Endres, Brodstraße, Nr. 245 in Erier.